

- Maintenir une politique d'animation de la Ville et d'accès gratuit favorisant l'accès tous les publics à la culture.
- Assurer le développement de l'attractivité touristique, économique et l'animation estivale de la ville grâce à l'implantation en cœur de ville du festival.
- Présenter un projet culturel de qualité.
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival.
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens).
- Maintenir ou développer les partenariats avec les dispositifs ou les projets pouvant être mis en place par les services culturels de la Ville (élargissement des publics, médiation autour de la musique blues... etc) et les associations locales.
- Maintenir l'équilibre financier avec présentation des pièces comptables (compte résultat, bilan, budget prévisionnel).

#### b. Engagements

Par la présente convention, l'association COGNAC BLUES PASSIONS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet culturel conforme aux objectifs déterminés dans l'article 1a. Elle s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à l'exception des financements imputables sur la section investissement pour les exercices 2015 à 2017. Elle apporte également des moyens techniques et de personnel, dans des limites fixées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du domaine public et la sécurité.

#### Article 2 - Durée de la convention

La convention est réalisée pour une période de trois ans, de 2015 à 2017, sous réserve de la présentation par l'association :

- des documents comptables précisés à l'article 5 dans les délais précisés.
- d'un bilan d'activité comprenant les critères d'évaluation précisés en annexe 3 avant la fin de chaque année civile.

#### Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention globale 2015 a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté, détaillant les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres...

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac (65-6574-33-culture) et le comptable assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement défini.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour attribution d'une subvention pour les exercices 2015 à 2017 avec l'association COGNAC BLUES PASSIONS

#### ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015,

ET :

L'association dénommée COGNAC BLUES PASSIONS, n° Siret 441 136 330 00020, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue du port à Cognac, représentée par son président, Daniel MOURGUET, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

##### a. Objectifs

La Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, de valoriser et de consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

Par le biais de l'attribution de cette subvention, la Ville de Cognac marque son soutien au projet de COGNAC BLUES PASSIONS (voir annexe 1) dans la mesure où il poursuit des objectifs conformes aux orientations de la politique culturelle de la collectivité et notamment :

- Organiser un festival sur la thématique du blues et des musiques afro-américaines qui contribue au rayonnement culturel et à la construction d'une image qualitative de la Ville de Cognac.

certification d'un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes<sup>3</sup> ou si elle fait approuver volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle transmettra à la Ville de Cognac une copie des comptes certifiés.

#### Article 6 - Autres engagements

COGNAC BLUES PASSIONS communiquera sans délai à la Ville de Cognac toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants<sup>4</sup>.

#### Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention et de ses avenants par COGNAC BLUES PASSIONS, la Ville de Cognac pourra remettre en cause tout ou partie du versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de ses avenants.

#### Article 8 - Contrôle de l'administration

COGNAC BLUES PASSIONS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de son projet culturel, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la direction du développement culturel de la Ville de Cognac, ou toute personne par la Ville de Cognac déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### Article 9 - Évaluation

Un bilan d'activités comportant les indicateurs exposés en annexe 3 sera présenté par COGNAC BLUES PASSIONS en fin de chaque exercice 2015 à 2017.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet culturel auquel la Ville de Cognac a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et COGNAC BLUES PASSIONS et précisée en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet culturel exposé en annexe 1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité de Cognac.

#### Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions prévues à l'article 9.

Le montant définitif de la subvention attribuée à BLUES PASSIONS pour l'exercice budgétaire 2015 est de 161 018 € ce qui correspond à :

- 1/ une subvention de fonctionnement de 125 928 €.
- 2/ une mise à disposition de personnel correspondant à 35 090 € (valorisation 2014).

Cette somme relative à la mise à disposition de personnel ne fera l'objet d'aucun versement et sera compensée à l'euro, l'euro, par la re-facturation émise par la Ville de Cognac. Le détail de la mise à disposition de personnel dont dispose COGNAC BLUES PASSIONS apparaît dans l'annexe 2.

COGNAC BLUES PASSIONS ayant bénéficié d'une avance s'élevant à 76 500 € par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015, le solde restant à verser est de 49 428 €.

#### Article 4 – Avantages en nature

Total des aides indirectes pour l'année 2014

- mise à disposition d'un local (loyer estimatif à 10 000 €)
- interventions des services techniques (festival) : 43 566 €
- interventions de la police municipale : 131h50

La Ville de Cognac a fixé le seuil maximal de recours aux services techniques de 1 490h pour le festival Blues Passions. Tout dépassement de ce seuil vous sera facturé.

- mise à disposition du jardin public (21 jours)
- mise à disposition de la tour du musée (21 jours)
- mise à disposition de l'orangerie (21 jours)
- mise à disposition de l'appartement culture (14 jours)
- mise à disposition de la Salamandre (2 087 €)
- communication Ville

Les différentes mises à disposition sont assorties de conventions. Chaque site a son propre règlement intérieur à respecter par l'organisateur.

#### Article 5 - Obligations comptables

COGNAC BLUES PASSIONS s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante<sup>1</sup> ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur<sup>2</sup> et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Si COGNAC BLUES PASSIONS est soumise à l'obligation légale de faire procéder à la

<sup>1</sup> Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

<sup>2</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

<sup>3</sup> Loi n°97-571 du 23 juillet 1997, article 4-1 : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité des dons par tous moyens et la certification de ses comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an ».

<sup>4</sup> Liste des changements précisée à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à COGNAC, le

Pour l'association  
COGNAC BLUES PASSIONS  
Le Président,

Le Maire,

Daniel MOURGUET

Michel GOURINCHAS

**Annexe 1 : Objectifs de l'association.****1. Objet social (Extrait des statuts de l'association modifiés le 5 novembre 2007) :**

L'association a pour objet l'organisation, la promotion, la diffusion et la production d'événements culturels ayant trait à l'univers musical du blues et ses composants et plus généralement à toute action favorisant le développement musical.

L'association a notamment pour objet l'organisation du festival COGNAC BLUES PASSIONS.

**2. Projet culturel présenté par COGNAC BLUES PASSIONS pour 2015**

Le Festival Cognac Blues Passions 2014 à peine terminé, que se profile à grands pas, la 3<sup>ème</sup> édition qui se déroulera les 29, 30 juin et 1, 2, 3 et 4 juillet 2015.

Malgré une sensible augmentation de notre billetterie, une presse nationale plus présente, l'édition écoulée a été difficile financièrement.

Le format 2015 est adapté à nos contraintes budgétaires mais reste ambitieux dans sa qualité de son projet artistique (Lenny Kravitz confirmé), dans la perception que nous avons du beau et de son accessibilité au grand public.

Nous écrivons notre avenir en conscience des difficultés de notre environnement et nous nous projetons avec le sérieux qui nous caractérise, à la réalisation d'un événement atypique et renouvelé.

**Annexe 2 : Valorisation de mise à disposition de personnel**

En 2014, la Ville a mis à disposition de BLUES PASSIONS le personnel mentionné ci-dessous.

Agent	Temps de travail	Coût pour la Ville
Carole Pique	100 %	35 090 €

**Annexe 3 : Indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités**

Le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée. Il comprendra des éléments internes à l'association mais aussi les retours des différents partenaires. Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

**1. Association**

Nombre d'adhérents  
Nombre de salariés et temps de travail

**2. Activité artistique hors période festivalière**

Nombre de concerts  
Lieux et dates des concerts  
Coût global des opérations (charges, produits) en valeur absolue et ratio par rapport au budget global

**3. Le festival Cognac Blues Passions**

Nombre de concerts payants  
Nombre de concerts gratuits  
Nombre de lieux scéniques (à détailler)  
Nombre d'opérations délocalisées hors Cognac (lieux et dates)  
Nombre de bénévoles et estimation du temps de travail  
Nombre de partenaires privés et apport financier  
Estimation de la fréquentation globale du festival  
Nombre d'entrées payantes  
Politique tarifaire appliquée  
Fournir la revue de presse  
Actions s'il y a lieu prenant en compte la dimension « éco-manifestation »

**4. Retombées économiques indirectes locales**

Nombre de nuitées et repas payants générés par l'activité de l'association à Cognac  
Nombre et volume financier d'entreprises locales qui interviennent en tant que fournisseur de l'association  
Éléments sur les « *Bed and Blues* »

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès d'un public élargi par divers moyens (expression littéraire, cinématographique, picturale, photographique, télévisuelle (théâtre) et notamment l'attribution de Prix.
- Maintenir une politique d'animation de la Ville et d'accès gratuit favorisant l'accès à tous les publics à la culture.
- Présenter un projet culturel de qualité.
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival.
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens).
- Maintenir ou développer les partenariats avec les dispositifs ou les projets pouvant être mis en place par les services culturels de la Ville (élargissement des publics, médiation autour de la musique blues... etc) et les associations locales.
- Maintenir l'équilibre financier avec présentation des pièces comptables (compte résultat, bilan, budget prévisionnel).

#### b. Engagements

Par la présente convention, l'association ELA POLAR s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet culturel conforme aux objectifs déterminés dans l'article 1a. Elle s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à l'exception des financements imputables sur la section investissement pour les exercices 2015 à 2017. Elle apporte également des moyens techniques et de personnel, dans des limites fixées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du domaine public et la sécurité.

#### Article 2 - Durée de la convention

La convention est réalisée pour une période de trois ans, de 2015 à 2017, sous réserve de la présentation par l'association :

- des documents comptables précisés à l'article 5 dans les délais précisés
- d'un bilan d'activité comprenant les critères d'évaluation précisés en annexe 2 avant la fin de chaque année civile

#### Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention globale 2015 a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté, détaillant les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres...

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac (65-6574-33-culture) et le comptable assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement défini.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour attribution d'une subvention pour les exercices 2015 à 2017 avec l'association ELA POLAR

#### ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015,

#### ET :

L'association dénommée ELA POLAR, n° Siret 504 228 586 00013, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 32 rue Grande à Cognac, représentée par son président, Monsieur Bernard BEC, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

##### a. Objectifs

La Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, de valoriser et de consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

Par le biais de l'attribution de cette subvention, la Ville de Cognac marque son soutien au projet de ELA (voir annexe 1) dans la mesure où il poursuit des objectifs conformes aux orientations de la politique culturelle de la collectivité et notamment :

- Organiser « Polar, le festival de Cognac ».

Le montant définitif de la subvention de fonctionnement attribuée à ELA POLAR pour l'exercice budgétaire 2015 est de **34 200 €**.

ELA POLAR ayant bénéficié d'une avance s'élevant à **18 000 €** par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015, le solde restant à verser est de **16 200 €**.

#### Article 4 – Avantages en nature

Total des aides indirectes pour l'année 2014

- mises à disposition de deux locaux rue Grande et rue Basse Saint-Martin – bureaux et lieu de stockage (loyer estimatif à **5 000 €**)
- interventions des services techniques (festival) : **4 415 €**

La Ville de Cognac a fixé le seuil maximal de recours aux services techniques de **98h** pour "POLAR" LE FESTIVAL DE COGNAC. Tout dépassement de ce seuil vous sera facturé.

- mise à disposition de la Salamandre (**2 277,51 €**)
- communication Ville

Les différentes mises à disposition sont assorties de conventions. Chaque site a son propre règlement intérieur à respecter par l'organisateur.

#### Article 5 - Obligations comptables

ELA POLAR s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante<sup>1</sup>;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur<sup>2</sup> et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Si ELA POLAR est soumise à l'obligation légale de faire procéder à la certification d'un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes<sup>3</sup> ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle transmettra à la Ville de Cognac une copie des comptes certifiés.

#### Article 6 - Autres engagements

ELA POLAR communiquera sans délai à la Ville de Cognac toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

<sup>2</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

<sup>3</sup> Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, article 4-1 : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité des dons par tous moyens et la certification de ses comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an »

<sup>4</sup> Liste des changements précisée à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention et de ses avenants par ELA POLAR, la Ville de Cognac pourra remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de ses avenants.

#### Article 8 - Contrôle de l'administration

ELA POLAR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de son projet culturel, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la direction du développement culturel de la Ville de Cognac, ou toute personne par la Ville de Cognac déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### Article 9 - Évaluation

Un bilan d'activités comportant les indicateurs exposés en annexe 2 sera présenté par ELA POLAR en fin de chaque exercice 2015 à 2017.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet culturel auquel la Ville de Cognac a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et ELA POLAR et précisée en annexe 2 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet culturel exposé en annexe 1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité de Cognac.

#### Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions prévues à l'article 9.

#### Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à COGNAC, le

Pour l'association  
Evènements locaux et animations  
Le Président,

Le Maire,

\* Bernard BEC

Michel GOURINCHAS

**Annexe 1 : Objectifs de l'association.****1. Objet social (extraits des statuts du 6 avril 1999)**

Cette association a pour but(s) de soutenir les événements locaux par des animations multimédias.

**2. Objectifs spécifiques pour 2015 (extraits du dossier de demande de subvention)**

**Description courte du projet :**  
20<sup>e</sup> festival POLAR de Cognac basé sur une rétrospective des 19 Festivals précédents.

**Objectifs, public visé et zone géographique concernée**

Des rencontres entre le public de tous âges, de toutes conditions avec des « pros » des cinq Arts : Bd, cinéma, littératures, télévision et théâtre.

Tout public – Cognac, Charente, Région Poitou Charentes, France et International.

**Moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs**

Communication tout azimut

**Résultats attendus et moyens envisagés pour l'évaluation**

8 000 visiteurs en trois jours.

Billetterie et sondage.

**Annexe 2 : Indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités**

Le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée. Il comprendra des éléments internes à l'association mais aussi les retours des différents partenaires. Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

**Indicateurs :****1. Association**

Nombre d'adhérents

Nombre de salariés et temps de travail

**2. Activités culturelles hors période festivalière**

Nature des actions et identification des partenaires

Lieux et dates des actions

Coût global des opérations (charges, produits) en valeur absolue et ratio par rapport au

budget global

Public touché (nombre et qualité)

**3. Polar, le festival de Cognac**

Nombre d'auteurs invités

Nombre de bénévoles et estimation du temps donné par chacun

Nombre de partenariats privés et apport financier

Nombre participants aux différents prix

Nombre indicatif de participants par activités (festivaliers estimés, hors scolaires et

scolaires)

Fournir la revue de presse

Actions s'il y a lieu prenant en compte la dimension « éco-manifestation »

**4. Retombées économiques indirectes locales**

Nombre de nuitées et repas payants générés par l'activité de l'association à Cognac

Nombre et volume financier d'entreprises locales qui interviennent en tant que fournisseur de l'association.

AR PREFECTURE

016-211601026-20150409-CM\_2015\_45-DE

Regu le 27/04/2015



- Développer des actions de médiation culturelle auprès des écoles, des collèges des lycées.
- Maintenir une politique d'animation de la Ville et d'accès gratuit favorisant l'accès tous publics à la culture.
- Présenter un projet culturel de qualité.
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival.
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens).
- Maintenir ou développer les partenariats avec les dispositifs ou les projets pouvant être mis en place par les services culturels de la Ville (élargissement des publics, médiation autour de la musique blues... etc) et les associations locales.
- Maintenir l'équilibre financier avec présentation des pièces comptables (compte résultat, bilan, budget prévisionnel).

#### b. Engagements

Par la présente convention, l'association LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet culturel conforme aux objectifs déterminés dans l'article 1a. Elle s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à l'exception des financements imputables sur la section investissement pour les exercices de 2015 à 2017. Elle apporte également des moyens techniques et de personnel, dans des limites qui seront fixées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du domaine public et la sécurité.

#### Article 2 - Durée de la convention

La convention est réalisée pour une période de trois ans, de 2015 à 2017, sous réserve de la présentation par l'association :

- des documents comptables précisés à l'article 5 dans les délais précisés,
- d'un bilan d'activité comprenant les critères d'évaluation précisés en annexe 2 avant la fin de chaque année civile

#### Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention globale 2015 a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté, détaillant les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres...

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac (66-6574-33-culture) et le comptable assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement défini.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour attribution d'une subvention pour les exercices 2015 à 2017 avec l'association LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC

#### ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015,

#### ET :

L'association dénommée LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC, n° Siren 417 607 793 00011, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 59 rue Aristide Briand à Cognac, représentée par sa présidente, Madame Brigitte RICHARD, agissant pour le compte de cette association, mandatée à cet effet par le Conseil d'administration,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

##### PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

##### a. Objectifs

La Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, de valoriser et de consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

Par le biais de l'attribution de cette subvention, la Ville de Cognac marque son soutien au projet de LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC (voir annexe 1) dans la mesure où il poursuit des objectifs conformes aux orientations de la politique culturelle de la collectivité et notamment :

- Organiser le festival « Littératures européennes Cognac ».
- Valoriser la dimension européenne et culturelle de la ville de Cognac par la qualité des interventions et des thèmes choisis.
- Promouvoir la pratique de la lecture auprès d'un public aussi large que possible.

Le montant définitif de la subvention de fonctionnement attribuée à LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC pour l'exercice budgétaire 2015 est de **51 991 €**.

LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC ayant bénéficié d'une avance s'élevant à **25 000 €** par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015, le solde restant à verser est de **26 991 €**.

#### Article 4 – Avantages en nature

Total des aides indirectes pour l'année 2014

- mise à disposition d'un local (loyer estimatif à **5 000 €**)
- interventions des services techniques (festival) : **5 848 €**

La Ville de Cognac a fixé le seuil maximal de recours aux services techniques de **260h** pour le festival des Littératures Européennes Cognac. Tout dépassement de ce seuil vous sera facturé.

- mise à disposition de l'appartement culture (**24 jours**)
- mise à disposition de la Salamandre (**2 793,27 €**)
- communication Ville

Les différentes mises à disposition sont assorties de conventions. Chaque site a son propre règlement intérieur à respecter par l'organisateur.

#### Article 5 - Obligations comptables

LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante<sup>1</sup> ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur<sup>2</sup> et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- SI LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC est soumise à l'obligation légale de faire appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle transmettra à la Ville de Cognac une copie des comptes certifiés.

#### Article 6 - Autres engagements

LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC communiquera sans délai à la Ville de Cognac toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

<sup>2</sup> Règlement n° 89-01 du 16 février 1989 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.  
<sup>3</sup> Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, article 4-1 : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité des dons par tous moyens et la certification de ses comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an »

<sup>4</sup> Liste des changements précisée à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention et de ses avenants par LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC, la Ville de Cognac pour remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de ses avenants.

#### Article 8 - Contrôle de l'administration

LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de son projet culturel, notamment par l'accès à tout pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la direction du développement culturel de la Ville de Cognac, ou toute personne par la Ville de Cognac déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### Article 9 - Évaluation

Un bilan d'activités comportant les indicateurs exposés en annexe 2 sera présenté par LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC en fin de chaque exercice 2015 à 2017.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet culturel auquel la Ville de Cognac a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC et précisée en annexe 2 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet culturel exposé en annexe 1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité de Cognac.

#### Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions prévues à l'article 9.

#### Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et de ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à COGNAC,

Pour l'association,  
LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC  
La Présidente, Le Maire,

Brigitte RICHARD

Michel GOURINCHAS

**Annexe 1 : Objectifs de l'association****1. Objet social (Extrait des statuts de l'association du 31 mars 2008) :**

L'association a pour objet de promouvoir la culture européenne à travers la littérature, auprès de l'ensemble des publics.

Ses moyens sont principalement :

- l'organisation de manifestations culturelles : salon littéraire, débats, conférences, rencontres, lectures, expositions, projections de films en V.O...
- l'organisation et la remise de prix littéraires
- des séquences d'information et de formations
- et toutes autres initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association a créé différents prix littéraires :

- le Prix Jean Monnet de Littérature Européenne en 1995 qui récompense un auteur européen pour un ouvrage publié dans l'année, écrit ou traduit en français, sélectionné par un jury composé d'écrivains, de critiques et de journalistes. Ce prix est parrainé par le Conseil Général de la Charente.
- le Prix François 1<sup>er</sup> en 1990 qui récompense le meilleur critique littéraire de l'année jugé sur sa qualité d'écriture, l'indépendance du jugement, la contribution à la découverte de nouveaux talents. Ce prix est parrainé et appartient depuis 2004 à la société Jas Hennessy.
- le Prix des Lecteurs, créé en 2004, est destiné à développer la collaboration avec les bibliothèques, et de promouvoir la lecture et l'échange entre les lecteurs.
- le Prix Jean Monnet des jeunes Européens en 2006.

**2. Projet culturel présenté par LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC pour 2015**

2015 marque une année de changement, de transition : choisir la ville de Londres fait partie de cette nouvelle dynamique. Première fois qu'une ville est mise en avant ! Londres a plusieurs atouts : c'est une ville-monde avec la richesse, le brassage des cultures. Cognac et la région font aussi partie du quotidien d'un grand nombre d'anglais installés dans la région.

Objectifs du projet, public visé et zone géographique concernée :

- Mettre en avant le foisonnement culturel, électrique et original de la ville de Londres.
- Favoriser la venue d'autres publics, notamment, anglophone.
- Renforcer et asseoir le rayonnement culturel de la ville à cette saison.
- Poursuivre l'ouverture au mécénat.

Moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Accueillir environ 25 auteurs et organiser différentes actions afin que chaque auteur soit découvert, lu en amont.
- Mise en place des différents prix à destination de différents publics (scolaires, tout public, bibliothèques, entreprises...).
- Créer des liens avec des structures (jumelages, office de tourisme...).

Résultats attendus et moyens envisagés pour l'évaluation :

- Public régional et au-delà.
- Organisation de bilans avec les partenaires pour chaque action.
- Participation et implication plus active des partenaires.
- Une visibilité en terme de communication.

Autres remarques :

- Retombées économiques non négligeables à cette période de l'année pour les hôteliers, et aussi les libraires, lieux de restauration.

- Entrée de la manifestation libre et gratuite.
- Structure signataire de la Charte des manifestations littéraires en Poitou-Charentes
- Important travail de médiation au niveau régional.
- Reconnaissance des instances et professionnels du Livre.

**Annexe 2 : Indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités**

Le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée. Il comprendra des éléments internes à l'association mais aussi les retours des différents partenaires. Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

**Indicateurs :**

**1. Association**

Nombre d'adhérents

Nombre de salariés et temps de travail

**2. Activités culturelles hors période festivalière**

Nature des actions et identification des partenaires

Lieux et dates des actions

Coût global des opérations (charges, produits) en valeur absolue et ratio par rapport au budget global

Public touché (nombre et qualité)

**3. Le festival « Littératures Européennes Cognac »**

Nombre d'auteurs invités

Nombre de bénévoles et estimation du temps donné par chacun

Nombre de partenariats privés et apport financier

Nombre participants aux différents prix

Nombre indicatif de participants par activités (festivalliers estimés, hors scolaires et scolaires)

Fournir la revue de presse

Actions s'il y a lieu prenant en compte la dimension « éco-manifestation »

**4. Retombées économiques indirectes locales**

Nombre de nuitées et repas payants générés par l'activité de l'association à Cognac

Nombre et volume financier d'entreprises locales qui interviennent en tant que fournisseur de l'association

AR PREFECTURE

016-211601026-20150409-CM\_2015\_45-DE

Regu le 27/04/2015

- Présenter un projet culturel de qualité.
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival.
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publiques et des biens).
- Maintenir ou développer les partenariats avec les dispositifs ou les projets pouvant être mis en place par les services culturels de la Ville (élargissement des publics, médiation autour de la musique blues... etc) et les associations locales.
- Maintenir l'équilibre financier avec présentation des pièces comptables (compte résultat, bilan, budget prévisionnel)

#### b. Engagements

Par la présente convention, l'association WEST ROCK s'engage à son initiative et sous responsabilité, à réaliser le projet culturel conforme aux objectifs déterminés dans l'article 1. Elle s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble de ses supports communication.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à l'exception des financements imputables sur la section investissement pour les exercices 2015 à 2017.

#### Article 2 - Durée de la convention

La convention est réalisée pour une période de trois ans, de 2015 à 2017, sous réserve de la présentation par l'association :

- des documents comptables précisés à l'article 5, dans les délais donnés
- d'un bilan d'activité comprenant les critères d'évaluation précisés en annexe 3 avant la fin de chaque année civile

#### Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention globale 2015 a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté, détaillant les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres.

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac (65-6574-33-culture) et le comptable assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement défini.

Le montant définitif de la subvention attribuée à WEST ROCK pour l'exercice budgétaire 2015 est de **192 239 €** ce qui correspond à :

- 1/ une subvention de fonctionnement de **158 123 €** (dont redevance loyer pour les Abattoirs de **61 263 €**)
- 2/ une compensation des frais de ménage à hauteur de **2 824 €**
- 3/ une mise à disposition de personnel correspondant à **31 282 €** (valorisation 2014).



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour attribution d'une subvention pour les exercices 2015 à 2017 avec l'association WEST ROCK

#### ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015,

#### ET :

L'association dénommée WEST ROCK, n° Siret 211 601 026 00019, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 rue Louise de Savoie, représentée par son président, Maurice DUPONT, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

##### PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

##### a. Objectifs

La Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, de valoriser et de consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

Par le biais de l'attribution de cette subvention, la Ville de Cognac marque son soutien au projet de WEST ROCK (voir annexe 1) dans la mesure où il poursuit des objectifs conformes aux orientations de la politique culturelle de la collectivité et notamment :

- Assurer une programmation musicale de qualité aux Abattoirs selon des critères qui correspondent au label Musiques Actuelles définis par le Ministère.
- Initier une formation musicale sur la thématique « musiques actuelles » dans le cadre de la West Rock School complémentaire à l'offre disponible en matière d'enseignement musical sur Cognac.
- Valoriser les pratiques amateurs et mettre en place des actions de formation et d'information du public dans le domaine culturel (prévention des risques auditifs, propriété artistique...).

**Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention et de ses avenants par WEST ROCK, la Ville de Cognac pourra remettre en cause le montant et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de ses avenants.

**Article 8 - Contrôle de l'administration**

WEST ROCK s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de son projet culturel, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la direction du développement culturel de la Ville de Cognac, ou toute personne déléguée pour ce faire par la Ville de Cognac, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

**Article 9 - Évaluation**

Un bilan d'activités comportant les indicateurs exposés en annexe 3 sera présenté par WEST ROCK en fin de chaque exercice 2015 à 2017.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet culturel auquel la Ville de Cognac a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et WEST ROCK et précisée en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet culturel exposé en annexe 1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité de Cognac.

**Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions prévues à l'article 9.

**Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à COGNAC, le

Pour l'association WEST ROCK,  
Le Président,

Le Maire,

Maurice DUPONT

Michel GOURINCHAS

Cette somme relative à la mise à disposition de personnel ne fera l'objet d'aucun versement et sera compensée à l'euro l'euro, par la re-facturation émise par la Ville de Cognac. Le détail de la mise à disposition de personnel dont dispose WEST ROCK apparaît dans l'annexe 2.

WEST ROCK ayant bénéficié d'une avance s'élevant à 60 000 € par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2013 le solde restant à verser est de 100 947 €

**Article 4 – Avantages en nature**

Total des aides indirectes pour l'année 2014

- mises à disposition de locaux rue Louise de Savoie et Centre d'animation (loyer estimatif à 5 000 €)
- interventions des services techniques (manifestations + bâtiments) : 2 225,01 € (1 753,68 € + 471,33 €)
- valorisation du prêt de matériel : 1 787,03 €
- mise à disposition de l'appartement culture (17 Jours)
- communication Ville

Les différentes mises à disposition sont assorties de conventions. Chaque site a son propre règlement intérieur à respecter par l'organisateur.

**Article 5 - Obligations comptables**

WEST ROCK s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante<sup>1</sup>.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur<sup>2</sup> et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- si WEST ROCK est soumise à l'obligation légale de faire procéder à la certification d'un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes<sup>3</sup> ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle transmettra à la Ville de Cognac une copie des comptes certifiés.

**Article 6 - Autres engagements**

WEST ROCK communiquera sans délai à la Ville de Cognac toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

<sup>2</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

<sup>3</sup> Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, article 4-1 : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité des dons par tous moyens et la certification de ses comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an »

<sup>4</sup> Liste des changements précisée à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Annexe 1 : Objectifs de l'association.****1. Objet social (Extrait des statuts de l'association) :**

L'association a pour objet de :

- contribuer au développement des Musiques Actuelles sur Cognac et dans sa région
- faciliter l'accès à la connaissance et à la pratique des musiques actuelles auprès de tous les publics
- s'attacher au conseil, à l'accompagnement et la structuration de projets au profit des artistes opérateurs ou collectivités publiques
- exercer ses missions dans le cadre de la diffusion, de la formation et de l'animation
- assurer la gestion et l'animation des lieux mis à disposition pour exercer ses activités.

**2. Projet culturel présenté par WEST ROCK (Extraits du projet présenté dans le dossier de demande de subvention 2015) :**

Description courte du projet :

- Organisation de concerts
- Accompagnement et soutien à la scène musicale locale
- Enseignement musical West Rock School
- Résidences d'artistes

Les objectifs sont multiples et divers en fonction des activités.

Des éléments plus détaillés sont présentés dans le projet 2015 transmis dans le dossier de demande de subvention.

**Annexe 2 : Valorisation de la mise à disposition de personnel**

En 2015, la Ville a mis à disposition de WEST ROCK le personnel municipal suivant, la rémunération indiquée est celle de 2014, elle est donnée à titre indicatif.

Nom	Temps de travail et statut	Coût annuel
Clément MARCHAL	100 %	31 292 €

**Annexe 3 : Indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités**

Le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée. Il comprendra des éléments internes à l'association mais aussi les retours des différents partenaires. Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

**1. Association**

- Nombre d'adhérents
- Nombre de salariés et temps de travail
- Nombre de partenaires privés et apport financier
- Nombre d'opérations délocalisées hors Cognac (lieux et dates)
- Actions s'il y a lieu prenant en compte la dimension « éco-manifestation »

**2. West Rock School**

Nombres d'élèves

- Nombre de disciplines enseignées
- Autres actions (médiation, prévention, formation...)
- Nombre de bénévoles et estimation du temps de travail
- Politique tarifaire appliquée
- Fournir la revue de presse

**3. Programmation aux Abattoirs**

- Nombre de concerts payants
- Nombre de concerts gratuits
- Nombre de lieux scéniques (à détailler)
- Nombre de bénévoles et estimation du temps de travail
- Estimation de la fréquentation globale (nombre de spectateurs par concert)
- Politique tarifaire appliquée
- Fournir la revue de presse

**4. Retombées économiques indirectes locales**

- Nombre de nuitées et repas payants générés par l'activité de l'association à Cognac
- Nombre et volume financier d'entreprises locales qui interviennent en tant que fournisseur de l'association

AR PREFECTURE

016-211601026-20150409-CM\_2015\_45-DE

Regu le 27/04/2015